



Maisons-Alfort, le 4 novembre 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide DBA PLUS

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société AG FRANCE de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial **DBA PLUS** dont le produit de référence est ANTI-GERM FOAM ND-QF (AMM n° en cours d'homologation), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne l'autorisation transitoire de mise sur le marché du second nom commercial DBA PLUS.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit DBA PLUS est un biocide de type 4 composé de 7 % m/m de N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine se présentant sous la forme liquide

La N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement délégué (UE) n°1062/2014 de la Commission du 4 août 2014, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué

Nom ou description générique de la substance active :	N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine
N° CAS :	2372-82-9
Type de produit :	TP4

CONSIDERANT

- Que la préparation DBA PLUS est déclarée identique au produit ANTI-GERM FOAM ND-QF, dont l'autorisation de mise sur le marché est en cours d'homologation ;
- Que la dénomination choisie est unique selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie;

Considérant les éléments disponibles à ce jour ;

L'Anses émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché, n° 20150002, du produit DBA PLUS, second nom commercial du produit ANTI-GERM FOAM ND-QF (AMM n° en cours).

Le produit DBA PLUS devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation des substances actives lors de leur inscription à l'annexe 1 de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associée à la substance active N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : second nom, N-(3-aminopropyl)-N-dodécylpropane-1,3-diamine, TP4